

Statuts de l'association AéroIPSA

AéroIPSA

1^{er} mars 2017

1 Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AéroIPSA

2 But et objet

AéroIPSA est une association étudiante de l'école d'ingénieurs IPSA qui vise à regrouper les étudiants autour de projets et d'événements centrés sur le secteur spatial.
L'idée est de réaliser des projets fonctionnels tout en profitant d'une ambiance basée sur l'entraide et la camaraderie !

3 Sièges social

Le siège social est fixé au 63 Bis, Boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine (94200).

4 Durée

La durée de l'association n'est pas définie et est par conséquent illimitée.

5 Composition et admission

les conditions afin de pouvoir être admis sont d'être un étudiant de l'Institut Polytechnique des Sciences Avancées (IPSA).

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

6 Membres et cotisations

Sont membres permanents de l'association ceux qui versent annuellement une cotisation. Cette cotisation est fixée pour l'année par le bureau et s'applique à tous les membres permanents.

Sont membres temporaires ceux qui ont un statut de membre durant une période définie et qui payent une cotisation réduite. Ce statut de membre est réservé pour ceux participant à des événements ponctuels. Le montant de la cotisation est défini par le bureau, et le statut de membre temporaire est effectif uniquement pour la durée du-dit événement.

7 Radiations

- La démission
- Le décès
- La perte du statut d'étudiant de l'IPSA.
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

8 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les montants des cotisations,
2. Les subventions de l'Etat, des départements, régions et des communes,
3. Les dons effectués par des particuliers, entreprises ou autres associations,
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

9 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres permanents de l'association. Les décisions s'appliquent à tous les membres, toute personne peut y assister mais seuls les membres permanents ont le pouvoir de voter.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour et des questions soulevées par l'assemblée, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les résolutions sont prises à main levée, à la majorité absolue à l'exception des élections des membres du bureau qui sont effectuées par bulletin secret.

Il est du rôle du secrétaire de séance et d'une personne appelée par celui-ci de procéder au dépouillement et comptage des voix.

Les membres entrants du bureau sont élus à la majorité absolue. En cas d'absence de majorité absolue, un second tour de vote est organisé afin de départager les deux candidats ayant reçu le plus de votes au premier tour.

Ceux désirant présenter une candidature à un poste du bureau doivent en informer le président et/ou le secrétaire de séance au plus tard deux jours avant l'assemblée générale.

10 Assemblée générale extraordinaire

Sur décision du bureau, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou le règlement intérieur, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

11 Le bureau

Le bureau élu par l'assemblée générale est composé de :

- Un président. Il est le principal représentant administratif de l'association auprès des personnes et organisations extérieures, et supervise la gestion globale de l'association.
- Un vice-président. Il seconde le président dans ses tâches et le remplace en cas d'indisponibilité de celui-ci.
- Un trésorier et un vice-trésorier. Le trésorier s'occupe de la gestion financière de l'association et est responsable des comptes financiers. Le vice-trésorier l'aide dans cette tâche.
- Un secrétaire et un vice-secrétaire. Leur tâche est la gestion administrative de l'association.

Les fonctions de membres du bureau ne sont pas cumulables. Les postes de vice-trésorier et vice-secrétaire ne sont pas indispensables au fonctionnement de l'association et peuvent donc rester vacants pour l'année en cours si le bureau l'a jugé adéquat.

Une utilisation de la carte bancaire par un membre du bureau autre que le président, le trésorier ou le vice-président se fait avec l'accord de ceux-ci.

La signature des chèques ne peut se faire que par le président, le trésorier ou le vice-président en cas d'absence de celui-ci.

12 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

13 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

14 Dissolution


En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif ayant des activités similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.


15 Libéralités

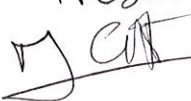
Le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année au Préfet du département.


L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 17 Janvier 2017


Guillaemae Araignon
Secrétaire


Morgane Leveque
Vice-présidente


Maxime Corset
Trésorier


Benjamin Corbelet
Président


Martine Lœic
Vice-secrétaire



Vice-trésorier
Jules Duprene